



Suite du dossier suite à retrait de plainte

Par **tatitalie_old**, le **24/05/2007** à **13:15**

Bonjour,

Suite au retrait de la plainte à l'encontre de mon concubin, pour suspicion d'attouchement sur mineur, quel est le délai auquel il peut revenir habiter avec nous (moi et ma fille) ? Cette plainte était partie au procureur lorsque je l'ai retiré. Cause de rétraction: manque de preuves vis à vis des "psy", et des examens médicaux effectués.

J'ai porté plainte sur conseil de la psychologue que ma fille a vu , et sur conseils des services de petite enfance. Ceux ci auraient apparemment mal interprété les dires de ma fille (3 ans).

Lorsque je suis allée à la PMI, celle ci m'a dit que si je ne portais pas plainte elle était en droit de me retirer ma fille. Par panique , j'ai fais ce qu'elles m'ont dis.

Cordialement, en attente réponse.